

LES TARIFS D'INTERVENTIONS

Heures d'ouverture administrative :
De 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 du lundi au vendredi

Téléphones des dépanneuses.

CHESNES	06.82.86.22.51	ANNECY Dép. 1	06.82.86.22.55
LA TOUR DU PIN	06.82.86.22.54	ANNECY Dép. 2	06 81 44 76 62
NANCES	06.82.86.22.52	AITON	06.82.86.22.56
RIVES	06.82.86.22.53	ST MARCELLIN	06.82.86.22.57

TARIFS FORFAITAIRES D'INTERVENTION au 1^{er} décembre 2024

Les tarifs des interventions des professionnels ainsi que leurs conditions d'applications sont fixés, par arrêté ministériel du 28 octobre 2024 NOR ECOC2416759A pour l'ensemble du réseau des autoroutes françaises.

PTAC (F2) sur la carte grise est	TARIFS FORFAITAIRES D'INTERVENTION	HT	TVA 20 %	TTC
< 3.5 T	Dépannage Voie Réglementée sur place Jour de 08h à 18h	123.89 €	24.78 €	148.67 €
	Dépannage Voie Réglementée sur place Nuit de 18h à 8h – Samedis Dimanches – jours fériés	185.84 €	37.16 €	223.00 €
≤ 1.8 T	Sortie Voie Réglementée Remorquage Jour de 08h à 18h	123.89 €	24.78 €	148.67 €
	Sortie Voie Réglementée Remorquage Nuit de 18h à 8h – Samedis Dimanches – jours fériés	185.84 €	37.16 €	223.00 €
> 1.8 T et < 3.5 T	Sortie Voie Réglementée Remorquage Jour de 08h à 18h	153.19 €	30.64 €	183.83 €
	Sortie Voie Réglementée Remorquage Nuit de 18h à 8h – Samedis Dimanches – jours fériés	229.79 €	45.96 €	275.75 €

TARIFS TOURING SECOURS (non conventionnés) Au 24 septembre 2024	HT	TVA 20 %	TTC
KM supplémentaire Jour de 08h à 18h	6.50 €	1.30 €	7.80 €
KM supplémentaire Nuit de 18h à 8h – les Samedis Dimanches – les jours fériés	9.75 €	1.95 €	11.70 €
1/4 heure supplémentaire Jour de 08h à 18h	19.50 €	3.90 €	23.40 €
1/4 heure supplémentaire Nuit de 18h à 8h – les Samedis Dimanches – les jours fériés	29.25 €	5.85 €	35.10 €

Grille tarifaire des autres prestations et fournitures. (non conventionnés) Au 1 ^{er} décembre 2024	HT	TVA 20 %	TTC
FRAIS DE MISE À DISPOSITION (1)	80.00 €	16.00 €	96.00 €
FRAIS DE GARDIENNAGE (2)	33.75 €	6.75 €	40.50 €
KM SUPPLEMENTAIRE DE LIVRAISON dans la continuité. (3)	6.50 €	1.30 €	7.80 €
FORFAIT RELIVRAISON (4)	105.00 €	21.00 €	126.00 €
FRAIS DE DESTRUCTION (5)	115.00 €	23.00 €	138.00 €
TREUILLAGE simple par 1/2 heure VH ≤ 1.8 T (6)	105.00 €	21.00 €	126.00 €
TREUILLAGE simple par 1/2 heure VH > 1.8 T et < 3.5 T (6)	145.00 €	29.00 €	174.00 €
TREUILLAGE avec flèche par 1/2 heure VH ≤ 1.8 T (7)	225.00 €	45.00 €	270.00 €
TREUILLAGE avec flèche par 1/2 heure VH > 1.8 T et < 3.5 T (7)	315.00 €	63.00 €	378.00 €
Extincteur 6 KG	100.00 €	20.00 €	120.00 €
Extincteur 2 KG	66.67 €	13.33 €	80.00 €
Forfait Carburant pour 10 litres (SP ou GO) selon le type de carburant du véhicule	20.83 €	4.17 €	25.00 €

Société d'assistance Touring Secours

Siège administratif : 131 Boulevard de Tharabie / Centre AREA de Chesnes / F-38070 Saint Quentin Fallavier
Tél. + 33 (04) 79 60 77 19 / Fax + 33 (04) 79 60 77 18 / contact@touringsecours.fr

Siège social : 1760 route de Trévoux CS 20151 69727 GENAY cedex SAS au capital de 61000€ / SIRET 311 768 428 00063/ RCS Lyon B 311 768 428

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

TARIFS FORFAITAIRES D'INTERVENTION

Les tarifs des interventions des professionnels ainsi que leurs conditions d'applications sont fixés, par **arrêté ministériel du 28 octobre 2024 NOR ECOC2416759A** pour l'ensemble du réseau des autoroutes françaises.

Les tarifs des interventions correspondent à un appel **du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures**.

Les tarifs sont majorés de 50% pour les appels faits entre 18 heures et 8 heures ainsi que les **samedis, dimanches ou jours fériés**.

ATTENTION : LA SOCIÉTÉ REFUSE LE PAIEMENT PAR CHÈQUE POUR TOUTES PRESTATIONS.

Toutes nos prestations sont payables au comptant.

Tout client démunie de la carte grise sera contraint d'acquitter le tarif correspondant au PTAC supérieur à 1,8 tonne

Tout client muni d'une carte grise non valable (barrée de plus d'un mois) sera contraint d'acquitter la facture.

Aucune prise en charge assistance ne sera acceptée.

- **Dépannage Voie Réglementée** : le déplacement aller-retour du professionnel et une réparation d'une durée maximale de 30 minutes.
- **Sortie Voie Réglementée** : le déplacement aller-retour du professionnel, le temps passé sur le lieu d'immobilisation de votre véhicule dans une limite de 30 minutes et le remorquage (vers une aire de repos ou de service ou dans l'atelier du professionnel ou sur le lieu de votre choix dans la limite de 5 km après la sortie d'autoroute la plus proche du lieu de la panne, éventuellement portail de service).

Les fournitures et le temps supplémentaire nécessaires à la remise en état de votre véhicule **ne sont pas inclus dans les forfaits**. Tenir compte du PTAC (f2) sur la carte grise.

AUTRES PRESTATIONS de TOURING SECOURS

Heures d'ouverture administrative :

De 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 du lundi au vendredi

Les FRAIS DE MISE À DISPOSITION. (1)

Ils sont dus dès lors que le véhicule est récupéré à la demande du client en dehors des jours et des heures d'ouverture administrative.

Les FRAIS DE GARDIENNAGE. (2)

Les frais de gardiennage feront l'objet d'une facturation dès le surlendemain du jour l'intervention.

Les véhicules sur les dépôts TOURING SECOURS à la suite d'une immobilisation administrative en attente de la récupération, feront l'objet d'une facturation de frais de gardiennage dès la fin d'intervention.

Seuls les véhicules dont les frais de gardiennage seront acquittés et munis du justificatif de levé de réquisition pourront quitter le dépôt.

Le KM SUPPLEMENTAIRE DE LIVRAISON dans la continuité. (3)

Le jour de la livraison est identique au jour de la fin d'intervention autoroute.

A la demande et en un lieu désigné par le client ou l'assistance, pendant les jours et les heures d'ouverture administrative.

On applique le tarif kilomètre en cours. Pas de frais de gardiennage.

Le FORFAIT RELIVRAISON. (4)

Le propriétaire susnommé ou le chauffeur en nom du propriétaire reconnaît avoir commandé les services d'une dépanneuse remorqueuse pour relivrer en un lieu désigné par lui-même ou par son assistance, pendant les jours et les heures d'ouverture administrative. Ce forfait comprend les frais de dossier, le temps passé du dépanneur, les kms aller pour 20 km maximum. Au-delà, application du forfait kilomètre supplémentaire.

Si **TOURING SECOURS** reçoit l'accord de la relivraison dans les 5 jours de présence sur le parc, alors seul le forfait de relivraison sera appliqué.

Si **TOURING SECOURS** reçoit l'accord de la relivraison au-delà du 5^{ème} jour de présence sur le parc, le gardiennage sera dû dans sa totalité selon la règle (2).

Les FRAIS DE DESTRUCTION. (5)

Ce forfait concerne les véhicules en attente sur le domaine public autoroutier concédé.

Il inclut les frais de dossier, les frais de gardiennage pour une durée de 10 jours à compter du jour de la fin d'intervention et la dépose du véhicule dans un centre VHU agréé.

TREUILLAGE simple. (6)

Utilisation du treuil pour ramener le véhicule dans l'axe de chargement avec manutention.

TREUILLAGE avec flèche. (7)

Utilisation du treuil du panier pour ramener le véhicule dans l'axe de chargement avec manutention.

NB : Notre objectif est de vous permettre de rejoindre votre lieu de destination sans immobilisation importante chaque fois que cela est techniquement possible. Dans ce cas, **et avec votre accord**, notre dépannage a un caractère provisoire. Vous devrez faire effectuer sans délai un contrôle ou une réparation définitive par un professionnel de l'automobile.

La Société **TOURING SECOURS** décline toute responsabilité concernant les biens personnels laissés avec le véhicule.

Touring Secours se réserve le droit de refuser l'évacuation, afin de ne pas dégarnir pour des raisons de sécurité, le secteur autoroutier sur lequel elle intervient. Pour un dépannage incluant un remorquage sur le lieu de votre choix, votre véhicule y restera **sous votre responsabilité**.

Coordonnées du médiateur de notre fédération.

www.mediateur-mobilians.fr